



Notice d'information

Protection de vos données à caractère personnel

La présente notice vous explique notamment à quelles fins nous recueillons et comment nous traitons vos données personnelles.

Finalités du traitement de vos données:

Dans le cadre de ses missions d'intérêt public, et principalement dans le cadre des demandes d'aides au logement, le Ministère du Logement recueille et utilise vos données à caractère personnel afin de permettre le traitement de votre dossier selon les lois applicables en matière d'aides au logement.

Vos données à caractère personnel sont traitées et contrôlées aux fins d'instruction, de gestion et de suivi administratif de votre demande en vue de l'obtention d'une ou de plusieurs aides au logement.

La fourniture et le traitement de vos données sont légalement fondés:

- soit en raison du fait que le traitement est nécessaire suite à l'introduction d'une demande d'aide au logement de votre part;
- soit en raison du fait que le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle nous sommes tenus;
- soit en cas d'un intérêt légitime en notre chef;
- soit sur votre consentement.

Ces données doivent être précises et refléter la réalité de votre situation sans quoi votre demande - et notamment l'instruction de votre dossier - ne pourrait pas aboutir correctement. Vous vous exposez à de potentielles conséquences négatives (refus et/ou remboursement rétroactif d'une ou de toutes les aides obtenues) en cas de déclaration inexacte ou incomplète, respectivement en cas de non-communication des renseignements et/ou documents demandés.

Base légale du traitement:

Les dispositions légales applicables sont plus précisément la *loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement*, la *loi du 23 décembre 2016 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques* et la *loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement*. Les règlements d'exécution de ces lois déterminent les conditions, critères et modalités du traitement des données, les modalités de l'accès et les personnes auxquelles l'accès aux fichiers est réservé.

Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de votre dossier sont traitées par les agents du Ministère du Logement en conformité avec la *loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel*, et avec le *Règlement européen (UE) du 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

Responsable du traitement:

Le *Ministère du Logement* est le responsable dudit traitement de vos données, et donc de la manière dont ces données sont traitées, transmises et conservées.

Coordonnées: Ministère du Logement
4, Place de l'Europe - Bâtiment Alcide de Gasperi (11^e étage);
L-1499 Luxembourg
Adresse postale: L-2916 Luxembourg.
E-mail: *info@ml.etat.lu*

Le Centre des technologies de l'information et de l'Etat (CTIE) a la qualité de sous-traitant.

Catégories de données traitées:

Pour instruire ou contrôler si un demandeur ou bénéficiaire remplit les conditions d'octroi ou de maintien d'une aide au logement, le ministre du Logement peut accéder aux données à caractère personnel des personnes concernées.

Les données traitées sont les suivantes, en fonction de la finalité du traitement:

1. les nom(s) et prénom(s);
2. les numéros d'identification nationale (et personnelle);
3. le sexe;
4. les date et lieu de naissance;
5. la date de décès;
6. l'état civil;
7. le domicile et la résidence habituelle, mentionnant la localité, la rue et le numéro d'immeuble, le cas échéant, le numéro d'ordre établi en exécution de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété ou toute précision supplémentaire quant à l'immeuble dans lequel se situe le logement;
8. les revenus;
9. la fortune;
10. la situation de famille et la composition du ménage;
11. le statut d'handicapé;
12. le titre de propriété du logement;
13. les données bancaires;
14. les données techniques du logement.

Obtention et utilisation de vos données personnelles:

Le Ministère du Logement - avec ses différents services - recueille et traite les données personnelles que vous nous fournissez dans le cadre d'une demande relative à une aide au logement (ou que nous recevons via votre mandataire), et ce pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Le ministre du Logement est autorisé - comme ses délégués - à accéder au fichier du *registre national au sens de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques* et le *répertoire général au sens de la loi modifiée du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales* pour vérifier l'identification des administrés personnes physiques et morales.

Dans le cadre des aides à des prêts climatiques, le ministre du Logement a accès à une plate-forme d'échange avec l'*Administration de l'Environnement* pour vérifier si le ministre de l'Environnement ait constaté que le concept d'assainissement présenté par le demandeur est conforme aux dispositions du *règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre*

2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, et donc pour savoir si le demandeur est éligible à l'aide financière liée au prêt climatique à taux zéro respectivement à taux réduit (« Guichet unique des aides au logement »).

De plus, le ministre du Logement et ses délégués - en fonction de leurs attributions bien délimitées - ont l'accès aux fichiers suivants, mais seulement si vous y avez donné votre consentement (→ en signant la déclaration spéciale sur le formulaire de demande d'aides!):

- le fichier de l'Administration des contributions directes relatif à l'évaluation immobilière (pour vérifier le respect des conditions légales pour l'octroi d'une aide au logement relatives au patrimoine immobilier des demandeurs et des bénéficiaires d'aides relatives au logement);
- le fichier de l'Administration du cadastre et de la topographie (pour vérifier le respect des conditions légales pour l'octroi d'une aide au logement relatives au patrimoine immobilier des demandeurs et des bénéficiaires d'aides relatives au logement);
- le fichier de l'Administration de l'enregistrement et des domaines (pour vérifier le respect des conditions légales pour l'octroi d'une aide au logement relatives au patrimoine immobilier des demandeurs et des bénéficiaires d'aides relatives au logement).

La possibilité pour un demandeur d'une aide de signer une déclaration spéciale sur le formulaire de demande par laquelle il marque son accord à ce que le gestionnaire de son dossier puisse accéder à certaines bases de données à caractère personnel limitativement énumérées dans la loi, et strictement nécessaires pour le réexamen/instruction de son dossier, permet de décharger l'intéressé de devoir se déplacer auprès de plusieurs administrations publiques pour obtenir tous les renseignements et documents légalement requis dans le cadre du réexamen annuel respectivement bisannuel obligatoire des aides au logement (→ donc une simplification administrative et un gain de temps considérable pour chaque demandeur consentant).

Il est évident que les agents du Ministère du Logement sont tenus au secret professionnel pour tous les renseignements obtenus dans le cadre d'un dossier donné. Ils ne peuvent divulguer des données inhérentes à un dossier traité qu'en cas d'une obligation légale.

En introduisant une demande d'un conseil juridique ou une demande de renseignement de toute autre nature via lettre postale ou courrier électronique (via l'adresse info@ml.etat.lu), il est entendu que vous donnez au secrétariat du Ministère du Logement votre consentement à pouvoir transmettre votre demande à l'agent compétent au sein du Ministère respectivement à l'administration publique matériellement compétente. Votre demande sera évidemment traitée avec la plus grande confidentialité possible.

Une transmission de données personnelles à un agent public ou organisme ne sera opérée que dans les cas suivants:

- en cas d'inscription d'une hypothèque légale au profit de l'Etat sur le logement subventionné (qui peut être faite au moment de l'octroi des aides, conformément à la prédite loi de 1979), et s'il y a vente dudit logement, il se peut que le notaire, officier public, instrumentant demande le montant des aides éventuellement à rembourser par les bénéficiaires concernées;
- en cas d'un ordre d'exécution d'un paiement du Ministère du Logement à un établissement de crédit.

Les données traitées peuvent également être utilisées de manière anonymisée pour des fins statistiques (p.ex. rapport annuel, publications du Ministère du Logement/Service de l'Observatoire de l'Habitat).

Personnes ayant accès à vos données:

Le ministre du Logement autorise l'accès à vos données et informations à ses agents nommément désignés par celui-ci (p.ex. au(x) gestionnaire(s) de votre dossier auprès du Service des aides au logement), en fonction de leurs attributions. Il en est de même pour les membres de la Commission en matière d'aides individuelles au logement s'ils doivent prendre une décision dans le cadre de votre dossier.

Le système informatique - entretenu par le CTIE - par lequel l'accès est opéré est aménagé de sorte que l'accès est sécurisé moyennant une authentification forte.

Lors de chaque traitement de vos données à caractère personnel, les informations relatives au gestionnaire du dossier ayant initié la requête, les informations demandées, la date, l'heure et la référence du dossier dans le cadre duquel la requête a été effectuée ainsi que le motif de la requête sont enregistrés. Tout traitement de vos données ne peut donc avoir lieu que pour un motif précis.

Ces données de journalisation ne sont accessibles, à des fins de contrôle, qu'au responsable de l'accès aux données, et aux membres de la Commission nationale pour la protection des données. Elles sont conservées pendant un délai de 3 ans à partir de leur enregistrement, délai après lequel elles sont irréversiblement supprimées. En cas de procédure de contrôle, les données sont à conserver au-delà des 3 ans.

Les données à caractère personnel demandées doivent avoir un lien direct avec la finalité ayant motivé la requête.

Lieu de stockage de vos données:

En dehors des données figurant au dossier physique ouvert ou archivé dans les locaux du Service des aides au logement, des données et informations vous concernant peuvent également être insérées et traitées dans une banque de données informatique stockée et entretenue auprès du CTIE.

Durée de conservation de vos données:

Vos données figurant au dossier peuvent être conservées jusqu'à la prescription de l'aide demandée.

Au vu de la prescription trentenaire de droit commun applicable en matière d'aides au logement, les données de votre dossier ne seront conservées au-delà de 30 ans après le paiement de la dernière aide versée à votre ménage.

Vos droits à l'égard de vos données personnelles:

Vous avez le droit de demander au responsable du traitement:

- d'accéder aux données que nous détenons à votre sujet,
- de les faire rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes,
- de les faire effacer ou d'obtenir une limitation du traitement de vos données,
- de vous opposer à ce traitement, tout en acceptant alors évidemment les conséquences qui en découlent légalement (p.ex. refus/arrêt des aides).

Les règles légales de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Point de contact / Coordonnées du délégué à la protection des données:

Vous pouvez adresser une plainte ou une demande relative à vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) soit par courrier électronique à l'adresse « info@ml.etat.lu », soit par courrier postal à l'adresse suivante:

Ministère du Logement
Service des aides au logement
a.m. du Délégué à la protection des données
11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg

Une copie de votre pièce d'identité valide devra être annexée en cas d'une demande ou plainte.

La *Commission nationale pour la protection des données* (1, avenue du Rock' n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, www.cnpd.lu) peut, le cas échéant, être saisie d'une plainte ou demande relative aux droits des intéressés. Une réclamation peut également être directement adressée au *Commissaire du Gouvernement à la protection des banques de données de l'Etat* (43, bd. F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg).

Mises à jour de la présente notice:

Afin de se conformer avec la législation et la réglementation en vigueur, le Ministère du Logement s'engage à mettre à jour la présente notice d'information chaque fois que cela s'avère utile et nécessaire.

La dernière version est systématiquement publiée sur le site internet du Ministère du Logement.